

---

# PROTOCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION 2019/2020

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT À L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE. [ Application de l'arrêté du 20 juillet 2005 ].

---

**ENTRE :**

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER  
REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR, ALAIN DEREY

**ET :**

L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT

.....

*Candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.*

## IL EST ÉTABLI CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2019-2020, par l'architecte diplômé d'État signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### ARTICLE 2

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

→ Une formation théorique de 153 heures dispensée au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme pédagogique réparti en six séminaires dans les trois domaines spécifiques prévus à l'article 7 de l'arrêté :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre
- l'économie du projet
- les réglementations, les normes constructives, les usages.

→ Les heures de TD avec le directeur d'études sont consacrés à apprécier les "forces" et les "faiblesses" dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ; proposer une orientation en prenant en considération son expérience professionnelle passée et présente ; et définir ainsi un projet professionnel, voire de déterminer avec lui le profil idéal de la structure d'accueil.

→ Une mise en situation professionnelle de six mois minimum à plein temps dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 6.

### ARTICLE 3 | COMMISSION DES ACQUIS DE LA HMONP

Après examen du dossier faisant état du cursus antérieur du candidat, des diplômes obtenus et/ou des acquis professionnels et personnels, les membres de la Commission de Validation des parcours, précisent ci-après les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat.

### ARTICLE 4 | PARCOURS DE FORMATION THÉORIQUE SPÉCIFIQUE

La formation est structurée sous la forme de six séminaires spécialisés. Les enseignements à suivre par le candidat signataire, en cohérence avec son projet personnel professionnel sont :

1.  Environnement professionnel
2.  Cadre réglementaire
3.  Sécurité / Accessibilité / Risques naturels
4.  Gestion du projet - Etudes
5.  Gestion du projet – Économie
6.  Gestion du projet – Chantier- Responsabilité professionnelle

### ARTICLE 5 | PARCOURS DE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Le "Passeport" joint en annexe du protocole précise les acquis professionnels jugés pertinents au regard du dossier du candidat présenté à la Commission des acquis HMONP.

- Le candidat devra compléter son "Passeport"
- Le candidat a validé sa MSP par VAP

## ARTICLE 6 | ENCADREMENT DE L'ARCHITECTE AU SEIN DE L'ENSAM

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est :

Nom | Prénom : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....

## ARTICLE 7 | MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera à :

Nom de l'entreprise : .....

E-mail tuteur : ..... Téléphone : .....

dans les conditions précisées à cet effet dans la convention tripartite jointe au présent document.

La mise en situation professionnelle du candidat est évaluée en continu.

Le tuteur, responsable dans la structure d'accueil du suivi du candidat, vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du présent protocole et transmet ses observations au directeur d'études désigné ci-avant.

Toutes les observations sont consignées dans un carnet de suivi appelé "Passeport" qui sera porté à la connaissance des membres du jury final.

## ARTICLE 8 | PROJET PERSONNEL ET/OU PROFESSIONNEL DU CANDIDAT

Le candidat ADE déclare synthétiquement son projet professionnel personnel suivant :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## ARTICLE 9 | CHOIX DE LA SESSION POUR LA FORMATION THÉORIQUE

Deux sessions de formation sont proposées.

Le candidat choisit une des deux sessions, en accord avec son employeur et tuteur de l'agence :

- SESSION LONGUE : Du 14 | 01 | 2020 au 30 | 06 | 2020 à raison de 3 jours et demi par mois
- SESSION COURTE : Du 21 | 04 | 2020 au 30 | 06 | 2020 à raison de 2 x 3 jours et demi par mois

## ARTICLE 10 | STATUT DE L'ARCHITECTE

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ENSAM, bénéficiera du statut d'étudiant salarié et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement (bibliothèque – matériauthèque – laboratoires informatique et audiovisuel – cafétéria - reprographie).

Dans le cadre de sa mise en situation professionnelle, le candidat a le statut de salarié au sein de l'agence.

## ARTICLE 11 | VALIDATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable durant l'année universitaire 2019-2020. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Fait à Montpellier, le

Le Directeur de l'ENSAM

L' Architecte Diplômé d'État